

## AVIS AU PUBLIC

### ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT DE VOIES COMMUNALES EN VUE DE LEUR CESSION ET L'ALIENATION

Par arrêté municipal n° 86-2022 en date du 15 décembre 2022, le maire de la commune de Saint Martin-des-Noyers a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant déclassement de voies communales en vue de leur cession et l'aliénation :

- Le Haut Sablon – VC n° 180 (YN n° 5) en partie,
- Le Fraigne – ZT n° 84,
- La Couaire – VC n° 134 et CR n° 3035 (ZW n° 77),
- Le Fraigne – ZT n° 111,
- La Garmitière – VC n° 160 en partie,
- La Couaire – VC n° 133 en partie et parcelle ZW n° 124,
- La Guibretière – VC n°166 en partie,
- La Petite Goupillère – VC n° 113 en partie,
- Mignon – ZX n° 46 en partie,
- La Garnerie – VC n° 107 et CR n° 3019,
- La Blaire – ZV n° 48 en partie.

Monsieur René GRELIER a été désigné commissaire enquêteur par arrêté n° 86-2022 en date du 15 décembre 2022. L'enquête publique se déroulera à la mairie de Saint Martin-des-Noyers du 9 au 23 janvier 2023, aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundi de 13H30 à 17H30, mardi de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 18H30, mercredi de 9H00 à 12H30, jeudi de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 17H00, vendredi de 13H30 à 18H00. L'avis d'enquête publique est consultable dans le même délai sur le site internet de la commune à l'adresse suivante [www.saintmartindesnoyers.fr](http://www.saintmartindesnoyers.fr).

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de Saint Martin-des-Noyers, le **lundi 9 janvier 2023 de 13H30 à 15H30** et le **lundi 23 janvier 2023, dernier jour de l'enquête, de 15H30 à 17H30**

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées :

- Sur registre ouvert à cet effet en mairie de Saint Martin-des-Noyers,
- Par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Saint Martin-des-Noyers – 28, rue de l'église – 85140 SAINT MARTIN-DES-NOYERS,
- par voie électronique (avec demande d'accusé de réception) à l'adresse suivante [mairie@saintmartindesnoyers.fr](mailto:mairie@saintmartindesnoyers.fr) (préciser dans l'objet du courriel : enquête publique – délaissés communaux).